



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service juridique, des affaires réglementaires et européennes

Circulaire 14-18
04/06/2018

Retransmission des Evènements Sportifs

Mise en garde sur la retransmission des manifestations sportives 2018

Suivez-nous sur www.umih.fr



Droits pour la retransmission des manifestations sportives

Nous tenons par la présente, à mettre en garde les exploitants des CHR.D.

En effet, au niveau de l'UMIH, nous nous opposons depuis un certain nombre d'années aux prétentions de sociétés qui se disent titulaires de droits pour la retransmission des événements sportifs.

Comme par le passé, certaines sociétés revendiquaient auprès des CHR.D le paiement d'un droit spécifique pour la retransmission des manifestations sportives sur les postes de télévision placés dans leurs établissements et ce en supplément des droits SACEM, SPRE et de la redevance télévision.

Au niveau de l'UMIH, nous tenons à vous rappeler que nous maintenons toujours notre position: pas de nouveaux percepteurs, tant que la réalité des droits invoqués par ces sociétés ne nous aura pas été démontrée. Ainsi pour les événements de cette année 2018 (Internationaux de France de tennis, Compétition internationale de football, Compétition cycliste par étapes masculine...):

il convient d'ores et déjà d'avertir vos adhérents :

- de ne pas répondre aux questionnaires que leur adresse ou qui pourrait leur être adressé par la société qui se dit titulaire de droits pour la retransmission des événements sportifs,
- de ne pas faire d'utilisation commerciale de l'événement et, a fortiori, de ne surtout pas utiliser logos, emblèmes et appellations officiels,
- de ne pas installer d'écran géant à l'extérieur de leur établissement,
- de ne pas organiser de billetterie, de ne pas faire payer de droit d'entrée et de ne surtout pas augmenter leur tarif,
- de ne pas enregistrer les matches pour les diffuser en différé.

Enfin, nous vous renvoyons vers notre [circulaire juridique n°06-18 : « SACEM- Forfaits Evènements sportifs 2018 » du 9 mars 2018](#) qui fait le point sur les barèmes SACEM et SPRE lors de ces manifestations.

Si vous avez connaissance du moindre incident judiciaire, de la moindre procédure, veuillez à nous transmettre l'information.

Sécurisation des manifestations lors de retransmission des événements sportifs

Nous avons eu connaissance d'un télégramme envoyé mardi dernier aux préfets et aux patrons de la police et de la gendarmerie nationales par le ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, indiquant: *"Je vous demande d'appeler l'attention des élus sur le fait que les zones +grands écrans+ ne pourront en aucun cas être organisées sur l'espace public ouvert"*.

Les retransmissions sur grand écran des matches du prochain Mondial de football en Russie seront donc a priori interdites sur la voie publique, en raison de la menace terroriste, sauf si les espaces sont sécurisés et délimités.

Ainsi, la retransmission des matches à l'occasion de la coupe du monde de football ne pourra pas être diffusée sur les terrasses extérieures des établissements.